

Procès-verbal du 05 avril 2024

Le vendredi 05 avril 2024 à, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Isabelle VERNAY.

Secrétaire de la séance : Bernard VILLEMAGNE

Présents : Isabelle VERNAY, Henri BENIERE, Roland BACONNIER, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET, Bernard VILLEMAGNE

Représentés : Franck DUMAS représenté par Isabelle VERNAY, Marie MONTEIL représentée par Lucile KROLL

Absents et excusés : Stéphane DOBY

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2024
- Redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants du village
- Vote du budget Commune 2024
- Vote du budget Eau et Assainissement 2024
- Versement de la subvention Coopérative scolaire à l'école communale
- Démission d'un conseiller municipal
- Fongibilité des crédits suite au passage à la M57

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 22/03/2024 (N° DE_03_2023_19)

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 22 mars 2024

Intervention sur la délibération n° DE_03_2023_19

Néant

Redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants du village (N° DE_03_2024_20)

Mme le Maire expose au conseil municipal que suite à la délibération n° 2019_12_11 concernant les autorisations et tarification d'occupation du domaine public pour les commerçants du centre bourg prise lors du conseil municipal du 6 décembre 2019, aucune autorisation d'occupation du domaine public n'a été accordée et officialisée pour la terrasse extérieure de l'épicerie du village " LE BESSAT GOURMAND" de ce fait le commerce n'a jamais payé de redevance annuelle.

Quant au restaurant " COPAIN COMME COCHON" la redevance annuelle pour sa terrasse extérieure lui est bien facturée chaque année.

La boulangerie " ABRIAL" est exonérée de la redevance pour l'entrepôt des bouteilles de gaz sur le trottoir, car la délibération n°2019_12_11 mentionne que cette emprise au sol est gratuite mais doit être déclarée.

Par conséquent et afin de régulariser cette situation, **Mme le Maire propose** d'exonérer chaque commerçant du centre bourg du village mais une demande d'occupation du domaine public ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant les terrasses devront être déposées en mairie en début chaque année par les commerçants.

Mme le Maire précise que cette exonération de redevance d'occupation du domaine public est à titre précaire et révocable sous décision du conseil municipal. De plus les tarifs applicables à la redevance restent quant à eux inchangés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'exonérer les commerçants du village de la redevance d'occupation du domaine public.

Intervention sur la délibération n° DE_03_2023_20

Néant

Vote du budget Commune 2024 (N° DE_03_2024_21)

Madame le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la Commune pour l'année 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- En section de Fonctionnement : 720 684.62 €
- En section d'Investissement : 513 076.97 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve et vote les budgets Commune 2024.

Intervention sur la délibération n° DE_03_2023_21

Néant

Vote du budget Eau / Assainissement 2024 (N° DE_03_2024_22)

Madame le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif du service Eau-Assainissement pour l'année 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement : 149 623.44 €
- en section d'Investissement : 308 791.06 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote et approuve les budgets Eau et Assainissement 2024

Intervention sur la délibération n° DE_03_2023_22

Néant

Versement d'une subvention coopérative scolaire à l'école communale du Bessat (N° DE_03_2024_23)

Mme le Maire expose au conseil municipal que la commune verse depuis de nombreuses années une subvention annuelle à hauteur de 1 220€ à la coopérative scolaire de l'école communale du Bessat.

Aucune délibération ou convention permettait d'octroyer cette subvention annuelle, ainsi afin de régulariser cela, il convient de rendre une délibération renouvelable à tacite reconduction chaque année afin de pouvoir verser cette somme à l'école communale du Bessat.

Si le conseil municipal décide de modifier la somme versée, une délibération devra être prise afin de notifier ce changement.

Le conseil municipal après en avoir voté à l'unanimité, autorise le versement de la subvention de 1220€ à la coopérative scolaire de l'école communale du Bessat

Intervention sur la délibération n° DE 03 2023 19

Néant

Démission d'un conseiller municipal (N° DE_03_2024_24)

Lors du conseil municipal du 22 mars 2024, Mme le Maire a fait part à l'assemblée du conseil que Benjamin PIGNARD, troisième adjoint au maire depuis 2020 puis conseiller municipal depuis 2022 a déposé en date du 22 mars 2024 une lettre de démission au sein de l'assemblée.

Ainsi il convient de réattribuer ces délégations aux structures intercommunales notamment au Syndicat Mixte Naturel du Pilat et au SIEL en tant que suppléant.

Une notification de cette démission et une demande de réattribution des délégations aux structures intercommunales seront envoyées à la Communauté de Commune du Pilat.

Ainsi Lucile KROLL se propose suppléante au SIEL et Bernard VILLEMAGNE se propose suppléant au Parc.

Intervention sur la délibération n° DE 03 2023 24

Néant

Fongibilité des crédits suite au passage à la M57 (N° DE_03_2024_25)

Madame Le Maire, expose à l'assemblée, que suite au passage à la M57 en janvier 2023, il est possible de voter pour approuver la fongibilité des crédits.

Sur la fongibilité des crédits, l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Toutefois, ces mouvements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'exécutif est ensuite chargé de transmettre la décision au représentant au comptable public, et d'informer l'organe délibérant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la fongibilité des crédits et autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits et à en tenir informé l'assemblée lors des prochains conseils municipaux.

Intervention sur la délibération n° DE 03 2023 25

Néant

Comptes – rendus des commissions

Néant

Questions diverses

- 9 Juin 2024 : Élections Européennes.
- RDV le 29 avril 2024 avec le bureau d'étude VDI pour une étude sur la mise en séparatif des réseaux Route de Chaubouret.
- Lancement de la consultation pour les travaux d'agrandissement de l'école.



L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est levé à 21h36

Isabelle VERNAY
Président de séance



Bernard VILLEMAGNE
Secrétaire de séance

Isabelle Vernay